

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (CIOCEIF) pour 2023 – Feuille de calcul pour personnes seules qui partagent la garde de tous leurs enfants

Faites les calculs ci-dessous si, le 31 décembre 2022, vous étiez âgé de **moins de 64 ans**, que vous étiez une personne seule et que vous partagez la garde **de tous** vos enfants âgés de moins de 18 ans le premier jour du mois du versement.

Vous pourriez devoir utiliser une feuille de calcul différente pour un mois particulier, si la garde change pour l'un de vos enfants.

Coût d'habitation

Loyer payé en Ontario pour 2022	_____	× 20 % =	1	_____	\$
Impôt foncier payé en Ontario pour 2022			2	_____	\$
Si vous habitez dans une résidence étudiante, inscrivez 25,00 \$			3	_____	\$
Additionnez les lignes 1, 2 et 3			4	=====	\$

Composante coûts d'énergie

Montant payé pour l'hébergement dans une résidence publique ou à but non lucratif pour des soins de longue durée en Ontario pour 2022	_____	× 20 % =	5	_____	\$
Coûts d'énergie payés pour votre résidence principale située sur une réserve en Ontario pour 2022			6	_____	\$
Montant de la ligne 4 ci-dessus			7	_____	\$
Additionnez les lignes 5, 6 et 7			8	_____	\$
Inscrivez le montant de la ligne 3 ci-dessus			9	_____	\$
Ligne 8 moins ligne 9			10	_____	\$
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 10 ou 265,00 \$			11	=====	\$

Composantes impôts fonciers

Inscrivez le montant de la ligne 4 ci-dessus	_____	× 10 % =	12	_____	\$
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 12 ou 863,00 \$			13	_____	\$
Additionnez le montant			14	+ 66,00	\$

Additionnez les lignes 13 et 14		15	_____	\$
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4 ci-dessus ou ligne 15		16	=====	\$

Crédit d'impôt pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers

Additionnez les lignes 11 et 16		17	_____	\$	
Inscrivez votre revenu net familial rajusté pour 2022	18		_____	\$	
Soustraire le montant	19	- 26 535,00	<u>_____</u>	\$	
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez « 0 »)	20		_____	\$	
Multipliez la ligne 20 par 2 %			21	_____	\$
Ligne 17 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)			22	_____	\$
Divisez la ligne 22 par 2			23	_____	\$
Inscrivez votre revenu net familial rajusté pour 2022	24		_____	\$	
Soustraire le montant	25	- 33 169,00	<u>_____</u>	\$	
Ligne 24 moins ligne 25 (si négatif, inscrivez « 0 »)	26		_____	\$	
Multipliez la ligne 26 par 2 %			27	_____	\$
Ligne 17 moins ligne 27			28	_____	\$
Divisez la ligne 28 par 2			29	_____	\$
Crédit d'impôt annuel de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (Additionnez les lignes 23 et 29)			30	=====	\$
CIOCEIF mensuel (divisez la ligne 30 par 12)			31	_____	\$

Si le montant annuel du CIOCEIF additionné s'il y a lieu à celui du crédit annuel de la taxe de vente de l'Ontario et du crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario est :

- de 2,00 \$ ou moins, vous ne recevrez aucun versement;
- entre 2,01 \$ et 10,00 \$, vous recevrez un versement de 10,00 \$;
- de 360,00 \$ ou moins, le contribuable recevra un montant forfaitaire au lieu d'un versement mensuel.

Le premier versement mensuel de 2023 pour la prestation trillium de l'Ontario, incluant la partie CIOCEIF sera émis le 10 juillet 2023.

Cependant, si vous avez fait un choix dans votre déclaration pour 2022 [d'attendre de recevoir](#) la PTO 2023 auquel vous avez droit, ce paiement est versé le 10 juin 2024.